

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE DES PROGICIELS SAGE (Durée d'utilisation limitée)**

L'utilisation par le Client des Progiciels et des services d'assistance associés entraîne nécessairement son acceptation des présentes conditions. Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

Dans le cadre des présentes « Progiciel(s) » signifie un ensemble complet de programmes informatiques conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction. Le terme « Client » signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne. Les termes « Utilisation » ou « Utiliser » signifient exécuter le Progiciel afin de réaliser le traitement des opérations du Client. Le terme « Anomalie » désigne un dysfonctionnement du Progiciel, reproductible par Sage, empêchant son utilisation conformément à la documentation associée au Progiciel.

**Article 1 – Objet**

Les présentes conditions décrivent les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à Utiliser les Progiciels et à accéder aux services d'assistance associés.

- Sage autorise le Client à Utiliser, pour une durée limitée, les Progiciels et leur documentation à titre personnel non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis et conformément à leur destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la documentation des Progiciels.
- Les services d'assistance varient en fonction de la formule choisie par le Client.

**Article 2 – Conditions d'Utilisation et d'assistance**

**2.1 : Conditions d'Utilisation**

**a) Référencement** La fiche de référencement fait partie intégrante des présentes Conditions Générales que le Client déclare avoir lues et acceptées. Le retour de la fiche de référencement à YAD est obligatoire.

Le Client doit imprimer la fiche de référencement pré-remplie, de la compléter et de l'adresser à YAD pour référencer le Progiciel et obtenir son code d'accès.

Le Client dispose d'une Utilisation limitée du Progiciel jusqu'au moment où il a retourné la fiche de référencement à YAD et où il a reçu en retour son code d'accès. YAD adressera au Client le code d'accès, soit par télécopie, soit par courrier (si le Client ne dispose pas de télécopieur), soit par messagerie électronique, dans les meilleurs délais à compter de la réception de la fiche de référencement correctement remplie.

**b) Utilisation** L'Utilisation des Progiciels s'entend de leur reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre leur fonctionnement conformément aux prescriptions des présentes Conditions Générales et de la documentation associée aux Progiciels, dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission ou le stockage des Progiciels nécessitent une reproduction.

Les Progiciels doivent être Utilisés conformément à leur

destination exclusive de tout autre dans la limite des droits acquis, à savoir :

- conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et de la documentation associée aux Progiciels, et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné.
- exclusivement pour les seuls besoins personnels et professionnels du Client. -dans la limite du nombre de postes acquis ou du nombre de salariés ou du nombre de sociétés (quand ces limitations sont applicables aux Progiciels).
- à titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours.

Il est précisé que pour les Progiciels de Paie limités en nombre de salariés, le dépassement du nombre de salariés autorisé entraîne l'arrêt de l'Utilisation du Progiciel et l'impossibilité de clôturer. Le nombre de salariés considéré est celui mouvementé au cours de chaque mois.

Par dérogation à ce qui précède :

- le droit d'Utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou sites limitativement énumérés avec l'accord exprès écrit et préalable de Sage et ce, en contrepartie d'une redevance complémentaire dont le montant devra être arrêté contractuellement,
- la mise en place d'une infogérance est autorisée pour les Progiciels Sage de la Ligne 100, sous réserve d'une notification préalable à Sage. L'infogérance est définie, dans le cadre des présentes, comme la possibilité donnée à un tiers de louer un Progiciel à un Client donné (constitué par une seule et unique entité juridique) en hébergeant ce dernier sur un serveur situé dans ses propres locaux ou dans ceux d'un sous-traitant. Dans le cadre d'une infogérance, le tiers réalisant les services, son éventuel sous-traitant hébergeur et le Client sont tous trois soumis au respect des présentes conditions d'Utilisation et le Client s'en porte fort. En outre, toutes les factures relatives au Progiciel resteront dues par le Client directement et seront payées par lui.

Toute Utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Client reconnaît que les Progiciels fournis par Sage ou ses revendeurs sont une œuvre de l'esprit que lui-même et son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant :

- toute copie ou reproduction en tout ou partie desdits Progiciels ou de leur documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, à l'exception de la copie de sauvegarde autorisée conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle (article L.122-5);
- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification des Progiciels, à l'exception des paramétrages et/ou développements spécifiques complémentaires aux Progiciels qui pourraient être réalisés conformément à la documentation associée ou

- dans le cadre des technologies ESM, DSM, Objets Métiers 100 ou Sage Ligne 100 Edition Pilotée ;
- toute intervention sur les programmes composant les Progiciels quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter lesdits Progiciels dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de Sage ; -toute reproduction du code des Progiciels ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité desdits Progiciels avec d'autres progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, sur demande adressée à Sage, accessibles au Client dans les conditions définies par la loi
- toute mise à disposition des Progiciels directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt, service bureau, utilisation partagée, facilities management, ASP.

Les Progiciels sont livrés exclusivement en code objet et non en code source.

### ➤ 2.2 : Conditions d'assistance

Le Client bénéficie des services d'assistance dans le cadre des droits d'Utilisation et d'assistance souscrits annuellement, sauf dispositions contraires. Ces services sont fournis par YAD dûment agréé pour effectuer l'assistance. Ces services d'assistance au Client portent exclusivement sur les Progiciels objet des présentes. Par dérogation à ce qui précède, toute maintenance par YAD est exclue sur les éventuels développements complémentaires qui auront pu être réalisés sur les Progiciels par le Client ou par YAD notamment dans les cas suivants sauf mention expresse dans un document complémentaire aux présentes:

- dans le cadre de la technologie DSM disponible sur certains produits Sage, -dans le cadre de l'utilisation des outils de développement Objets Métiers 100, destinés à simplifier le développement d'applications accédant aux bases de données Ligne 100 pour SQL Server,
- dans le cadre de l'utilisation de Sage Ligne 100 Edition Pilotée.

Les services d'assistance sont proposés selon quatre formules d'assistance dont le descriptif complet figure au document « Politique Générale d'Assistance Sage » disponible auprès de Sage ou des Revendeurs Sage :

#### a) La formule Sage Classique comprend les services suivants :

- Assistance à distance : -accès gratuit (hors coût de la communication) et illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une assistance téléphonique fournie exclusivement pour les Anomalies des Progiciels couverts par le contrat d'Assistance Sage, et Utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par Sage,
- accès à une web assistance 24H/24 – 7J/7 (« base de connaissances » via le site [www.sage.fr](http://www.sage.fr)).
- Gratuité des mises à jour des Progiciels (sauf frais d'expédition pour les Clients hors France Métropolitaine)
- Diffusion d'informations privilégiées:
  - lettre d'information électronique (Newsletter) sur la boîte e-mail du Client,
  - Espace utilisateurs dédié sur le site [www.sage.fr](http://www.sage.fr).
- Remises sur services Sage :
  - 50% de remise sur la Garantie Fichier Sage standard,
  - 50% de remise sur la Garantie Fichier Sage

standard expresse,

- Accès au Service Sage DirectDéclaration (nombre limité de télédéclarations selon choix du forfait souscrit).

#### b) La formule Sage Premium comprend les services suivants :

- Assistance à distance : -accès gratuit (hors coût de la communication) et illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une assistance téléphonique fournie exclusivement pour les Anomalies des Progiciels utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par Sage,
- accès à une web assistance 24H/24 – 7J/7 (« base de connaissances » via le site [www.sage.fr](http://www.sage.fr)).
- Gratuité des mises à jour des Progiciels (sauf frais d'expédition pour les Clients hors France Métropolitaine),
- Diffusion d'informations privilégiées:
  - lettre d'information électronique (Newsletter) sur la boîte e-mail du Client,
  - abonnement gratuit à RF CONSEIL, information légale dédiée aux entreprises comportant une revue mensuelle, un accès à l'espace client du site [RF Conseil.com](http://RFConseil.com), et des suppléments (Cahiers Métier, Mémento du dirigeant)
- Espace utilisateurs dédié sur le site [www.sage.fr](http://www.sage.fr).
- Remises sur services Sage :
  - Gratuité de la garantie fichier Sage standard,
  - 50% de remise sur la garantie fichier Sage expresse,
- Accès au Service Sage DirectDéclaration (nombre limité de télédéclarations selon choix du contrat souscrit).
- Coaching personnalisé assuré directement par YAD (conseil sur l'utilisation du Progiciel et approche personnalisée en fonction des besoins propres du Client).

Par la souscription aux présentes Conditions Générales, le Client est réputé avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des modalités d'exécution des services relevant de la formule à laquelle il a adhéré et figurant au document « Politique Générale d'Assistance Sage ».

b) Exclusions Sont exclues des prestations réalisées par Sage ou par YAD au titre des présentes Conditions Générales :

- la fourniture d'un progiciel nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme à un Progiciel existant, ce progiciel nouveau présentant des différences sensibles de conception et/ou de programmation et/ou de fonctionnalités ;
- les frais d'installation des patches, mises à jour et nouvelles versions et les déplacements nécessaires ;
- tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés dans les présentes Conditions Générales, y compris la formation par téléphone du personnel du Client.

YAD n'assurera pas les services maintenance dans les cas suivants:

- Anomalie que YAD ne peut reproduire sur la version standard en cours ;
- demande d'intervention sur des versions N-2 et antérieures du Progiciel ;
- utilisation du Progiciel non conforme à sa documentation et, en particulier, non respect par le Client des procédures de sauvegarde préconisées par Sage ;
- poursuite de l'exploitation du Progiciel sans l'accord de Sage, consécutivement à un incident ;
- modification de Progiciel par le Client ou un tiers sans l'accord de Sage ; -changement de tout ou partie du matériel ou des logiciels périphériques les rendant par

YAD INFORMATIQUE – 88 Rue Hyppolite Kahn 69100 VILLEURBANNE

Tél : 04.72.68.60.90 Fax : 04.72.68.60.91 E-Mail : [info@yad.fr](mailto:info@yad.fr) Web : [www.yad.fr](http://www.yad.fr)

SARL au capital de 7 775 € - SIRET 418 188 017 00028 RCS LYON - APE : 721 Z

suite non compatibles avec le Progiciel, sauf accord préalable écrit de Sage ;

- défaillance de l'ordinateur, de ses périphériques ou du réseau du Client empêchant le fonctionnement normal du Progiciel.

#### **Article 3 – Durée**

La durée du droit d'Utilisation des Progiciels et d'accès aux services d'assistance associés est de douze (12) mois à compter de la date indiquée dans la partie « désignation » de la facture adressée au Client, sauf disposition contraire de la facture.

Ces droits sont reconduits tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par Sage, YAD ou le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un (1) mois avant l'expiration de la période en cours.

Pour poursuivre l'Utilisation des Progiciels, le Client devra payer, au plus tard à la date de reconduction des droits, la totalité des redevances dues pour la nouvelle période annuelle. A défaut de paiement, le Client ne pourra plus Utiliser les Progiciels et les services d'assistance associés, l'Utilisation des Progiciels et l'accès aux services d'assistance étant directement assujettis à la souscription et au paiement annuels des droits d'Utilisation et d'assistance tels qu'ils figurent au tarif. En cas de non paiement, le Client pourra uniquement consulter et visualiser les données enregistrées pendant la durée du droit d'Utilisation.

#### **Article 4 – Prix et paiement**

##### ***4.1 : Droit d'entrée logiciel***

L'Utilisation des Progiciels est assujettie au paiement, lors de la commande initiale, du droit d'entrée logiciel exigible conformément aux dispositions du tarif en vigueur au moment de la commande.

##### ***4.2 : Redevance annuelle***

En contrepartie du droit annuel d'Utilisation des Progiciels qui lui est concédé et des services d'assistance fournis par YAD, le Client s'engage à régler le montant de la redevance annuelle qui variera en fonction du nombre de postes et du niveau d'assistance souhaités. Les redevances sont payables, par tous moyens, à la date de la facture.

##### ***4.3 : Absence ou retard de règlement***

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance annuelle, YAD se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'Utilisation des Progiciels, la redevance annuelle facturée couvrant à la fois le droit d'Utilisation et l'accès aux services d'assistance. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard. Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, YAD sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

##### ***4.4 : Révision de tarif***

YAD ou SAGE se réservent la possibilité de réviser annuellement, à chaque renouvellement, le montant desdites redevances en appliquant le nouveau tarif en vigueur. L'augmentation du tarif sera néanmoins limitée à une fois et demi la variation de l'indice SYNTEC, étant entendu que la variation de l'indice SYNTEC retenue sera celle observée sur l'ensemble de la période courant depuis la dernière révision de prix appliquée par YAD.

En cas de modification des services proposés les redevances pourront également être révisées.

Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date d'expiration du droit annuel d'Utilisation et d'assistance des Progiciels, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit. Le désaccord du Client dûment notifié à YAD entraînera donc la résiliation du droit d'Utilisation et d'assistance des Progiciels, avec toutes les conséquences décrites à l'article 9.2 des présentes Conditions Générales.

#### **Article 5 – Garantie contractuelle**

Sage garantit que le Progiciel est conforme à sa documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. En cas d'Anomalies détectées durant cette période, Sage en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles Anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée à Sage dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une Utilisation non conforme à la documentation ou non conforme aux manuels de documentation des modules du Progiciel, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par Sage. Les Parties écartent expressément au titre des présentes, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

Sage n'est tenu à aucune autre garantie au titre du droit d'Utilisation consenti.

#### **Article 6 – Mise en garde**

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client a été informé que la rupture de l'étiquette du boîtier contenant le CD-ROM emportait son agrément aux présentes Conditions Générales, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire. Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation des Progiciels.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement des Progiciels et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient enfin au Client de vérifier l'adéquation des Progiciels à son environnement technique.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par Sage ou tout professionnel de son choix, s'il juge ne pas être en mesure d'Utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Il est conseillé au Client de souscrire une assurance contre la perte, le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, Sage ne sera en aucun cas tenue de mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiciels à la disposition du Client.

#### **Article 7 – Responsabilité**

Les Progiciels sont utilisés sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client. Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que YAD est soumise à une obligation de moyens.

YAD ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En aucun cas, YAD n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause, YAD ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services fournis. En



outre, la responsabilité de YAD ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de YAD elle-même. Il est de la responsabilité du Client de se prémunir contre les risques de destruction ou de détérioration de ses fichiers ou de programmes en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement et avant chaque intervention de YAD. Ces sauvegardes doivent être adaptées aux besoins de l'activité du Client et à la criticité de ses données. Il est de la responsabilité exclusive du Client de prendre en charge les réalisations des sauvegardes, de déterminer leur périodicité et d'organiser leur archivage. Dans le cas où un technicien support serait amené à effectuer une sauvegarde dans le cadre de son intervention, le Client reste responsable de la qualité de la sauvegarde et doit s'assurer que les programmes et/ou fichiers ont été correctement sauvegardés. En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes.

Il est expressément convenu que la responsabilité de YAD ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors de l'intervention sur le site du Client de l'un des préposés de YAD. Par ailleurs, YAD ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident, erreur ou retard intervenu dans le cadre du service de diffusion d'informations privilégiées, et cela tant à l'égard du Client qu'à l'égard des tiers.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité du Service Sage DirectDéclaration, la responsabilité de Sage ne pourra être engagée dans les cas suivants :

-erreurs ou retard du Client ; -mise en œuvre tardive de la Procédure de Secours par le Client ;  
-suspension ou interruption du Service par Sage du fait du non-respect par le Client de toutes dispositions contractuelles et notamment en cas de

- indisponibilité qui pourrait subvenir sur le réseau Internet ou téléphonique ;
- retard ou défaillance dans les procédures d'acheminement des déclarations ou de transmission des informations de suivi ou de planification des déclarations tenant à un cas de force majeure, un événement échappant à Sage ou ses revendeurs, à un mauvais usage par le Client ;
- incapacité des destinataires à recevoir les déclarations.

Il est ici précisé que le contenu des informations fournies dans le cadre de la planification des déclarations et de son système de préavis et alerte et notamment les dates de déclaration est donné à titre informatif et doit être impérativement validé par le Client. Ce contenu dépend directement de la qualité, exhaustivité et exactitude, des données du profil fiscal saisies par le Client et il ne peut contenir les particularités du Client découlant notamment de négociation de gré à gré que le Client peut avoir quant aux dates de déclaration avec certains destinataires. En outre, la responsabilité de Sage ne pourra pas être engagée en cas d'échec de transmission des télédéclarations aux institutions de prévoyance dont la liste figure sur le site [www.sage.fr/edi](http://www.sage.fr/edi).

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98389 du 19 Mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Sage au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit annuel d'Utilisation et d'assistance dûment acquitté pour l'année en cours. Toutefois, en cas de dommage à la propriété causé par des employés de Sage, celle-ci indemniserà le Client dans la limite des montants souscrits par Sage au titre de sa police d'assurance et qui sont disponibles. Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par Sage ou l'un de ses préposés, Sage indemniserà la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

## **Article 8 – Propriété et Garantie de propriété intellectuelle**

### **8.1 : Propriété**

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes. La concession du droit d'Utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de Sage ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Progiciels et de la documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage, et notamment sur la copie de sauvegarde.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tiers appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés. En particulier, les licences restreintes ou « runtimes » mises à disposition par des éditeurs tiers, confèrent aux Clients et Utilisateurs un droit d'usage exclusivement limité au Progiciel Sage avec lequel elles ont été commercialisées.

### **8.2 : Garantie en contrefaçon**

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels, soit obtenir pour le Client un droit d'Utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- Que le client ait respecté et exécuté l'intégralité des obligations aux termes du présent document,
- que le Client ait notifié à Sage, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin au droit d'Utilisation concédé sur les Progiciels contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées pour ledit droit. Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'Utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée,
- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'Utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon ou de droit

d'auteur.

## **Article 9 – Résiliation**

### **9.1 : Résiliation pour faute**

Indépendamment des dispositions de l'article 4, en cas de manquement par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Sage aura la faculté de résilier le droit d'Utilisation des Progiciels et les services d'assistance associés en cours sans remboursement des sommes déjà versées à ce titre pour la période en cours, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

### **9.2 : Conséquences de la résiliation**

Dans toutes les hypothèses de résiliation, à l'initiative de Sage ou du Client, le Client s'engage à cesser d'Utiliser les Progiciels ainsi que toute copie qu'il aurait pu effectuer avant la date de résiliation.

## **Article 10 – Sources**

Sage est adhérente à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement les programmes sources et leurs différentes mises à jour.

## **Article 11 – Données Personnelles**

Toutes les informations collectées sont nécessaires aux traitements des demandes du Client relatives aux présentes Conditions Générales. Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification auprès des services internes de Sage conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés.

Par ailleurs, en application des dispositions de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique 2004-575 du 21 Juin 2004, le Client utilisateur des Progiciels Sage, consent expressément à ce que Sage lui adresse par automate d'appel, télécopieur ou par courrier électronique, toute prospection directe de nature commerciale ou autre, aux coordonnées qu'il aura transmises à Sage. Il peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus de recevoir ce type de communication.

## **Article 12 – Contrôle**

Le Client s'engage à permettre le contrôle des conditions dans lesquelles les Progiciels sont utilisés, par toute personne mandatée à cette fin par Sage, en tout lieu et à tout moment.

## **Article 13 – Incoterm**

Toute vente se fera selon l'incoterm EXW « lieu de stockage de la société Sage en France ». Néanmoins, par dérogation, Sage organisera le transport et l'assurance des marchandises jusqu'au point de livraison pour le compte de l'acquéreur. En outre, en dépit de l'incoterm utilisé, le dédouanement à l'exportation de France se fera par Sage au nom et pour son compte.

## **Article 14 – Exportation**

Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux Etats-Unis.

## **Article 15 – Cession**

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes conditions.

## **Article 16 -Dispositions spécifiques concernant Sage Business Sync**

Les conditions d'utilisation et d'assistance du progiciel Sage

Business Sync sont régies par les présentes conditions sous réserves des conditions spécifiques suivantes.

A titre de ces conditions spécifiques, les termes « Utilisation » ou « Utiliser » signifient exécuter le Progiciel Sage Business Sync afin de réaliser le traitement des opérations du Client, à savoir l'extraction de données du Client, qui sont traitées par son progiciel de gestion Sage et pour lequel il bénéficie d'un droit d'utilisation, aux fins de consultation. Cette consultation s'effectue via un téléphone mobile de type iPhone par le biais du progiciel Sage Business Mobile que le Client aura téléchargé préalablement sur le site officiel de son opérateur télécommunication ou auprès de Sage.

Il appartient enfin à l'Utilisateur de s'assurer des conditions d'accès et des tarifs applicables auprès de son opérateur de télécommunications, et de préserver la sécurité et la confidentialité de ses données.

Par ailleurs, il est précisé que les conditions de référencement prévues à l'article 2.1.a), ainsi que les formules Sage Assistance et Prestation, Sage Premium et, prévues à l'article 2.2 des conditions générales d'utilisation et d'assistance des progiciels Sage ne sont pas applicables.

Enfin, indépendamment des dispositions de l'article 3 et 4, en cas de résiliation par l'opérateur concerné du service permettant la mise à disposition du progiciel Sage Business Mobile et du service de consultation des données sur ledit Progiciel, Sage pourra notifier au Client la résiliation du droit d'Utilisation des Progiciels et les services d'assistance associés en cours sans remboursement des sommes déjà versées à ce titre pour la période en cours. Une telle résiliation ne pourra pas être considérée comme fautive et ne pourra justifier aucune demande de dommages et intérêts.

## **Article 17 – Loi et Attribution de compétence**

LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANCAISE. EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE SAGE ET LYON POUR LA SOCIETE YAD, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE. EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPETENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS POUR SAGE ET LYON POUR YAD.